

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 19 novembre 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, THURNE Dominique, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, MARAIS Sébastien

ABSENTS EXCUSES : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FARRUGIA Martine est élue secrétaire de la séance.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt – rue des sternes – Vendée Logement

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°164691 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 921 170,34 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164691 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 276 351,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complètement remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN**

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 27 NOV. 2024
Publié et/ou notifié le

